

DECISION DU MAIRE

Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale, banque destinée à financer les dépenses d'investissement du budget Aérodrome de l'exercice 2023 de la ville de Bourg-en-Bresse pour un montant total de 35 000 euros.

Le Maire de la ville de Bourg-en-Bresse,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel l'Assemblée communale peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 qui donne la possibilité au Maire de procéder, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires (plus généralement toutes les opérations financières à la gestion des emprunts et les opérations de couverture des risques de taux et de change),

Vu l'arrêté du Maire du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2ème adjoint, Monsieur Thierry DOSCH,

Vu les crédits ouverts au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » de l'exercice 2023 sur le budget Aérodrome,

Considérant le besoin d'emprunt de cet exercice,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est souscrit un emprunt pour le budget Aérodrome destiné à financer les dépenses d'investissement 2023 auprès de la Banque Postale pour un montant total de 35 000 € (trente cinq mille euros).

Conditions financières :

Budget	Budget Aéroport
Montant du prêt	35 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe 4,00 %
Commission d'engagement	250 €
Base de calcul des intérêts	Nbre jours exact /360 jours
Périodicité des échéances	trimestrielle
Score_Gissler	1A
Mode d'amortissement	constant
Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 19 janvier 2024 (préavis 5 jours ouvrés target/paris)
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis 50 jours calendaires)

ARTICLE 2 :

Les prêts seront imputés sur les budgets correspondants : chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », article 1641 « emprunts en euros ».

ARTICLE 3 :

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera par prélèvement automatique.

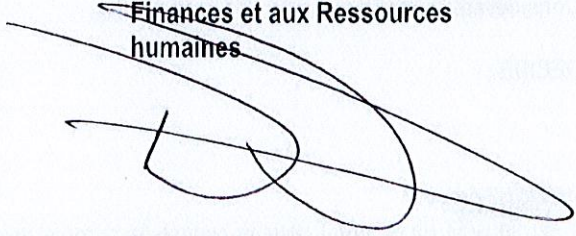
ARTICLE 4 :

Les contrats de prêt et toutes les pièces afférentes seront signées par le Maire ou son représentant.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **28 NOV. 2023**



Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux
Finances et aux Ressources
humaines


Thierry DOSCH